ÉVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000

LORS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT

LE RÉSEAU NATURA 2000 DU TERRITOIRE DE BELFORT

AU TITRE DES DIRECTIVES EUROPÉENNES "HABITATS NATURELS FAUNE FLORE" ET "OISEAUX SAUVAGES"

NATURA 2000

17 novembre 2014

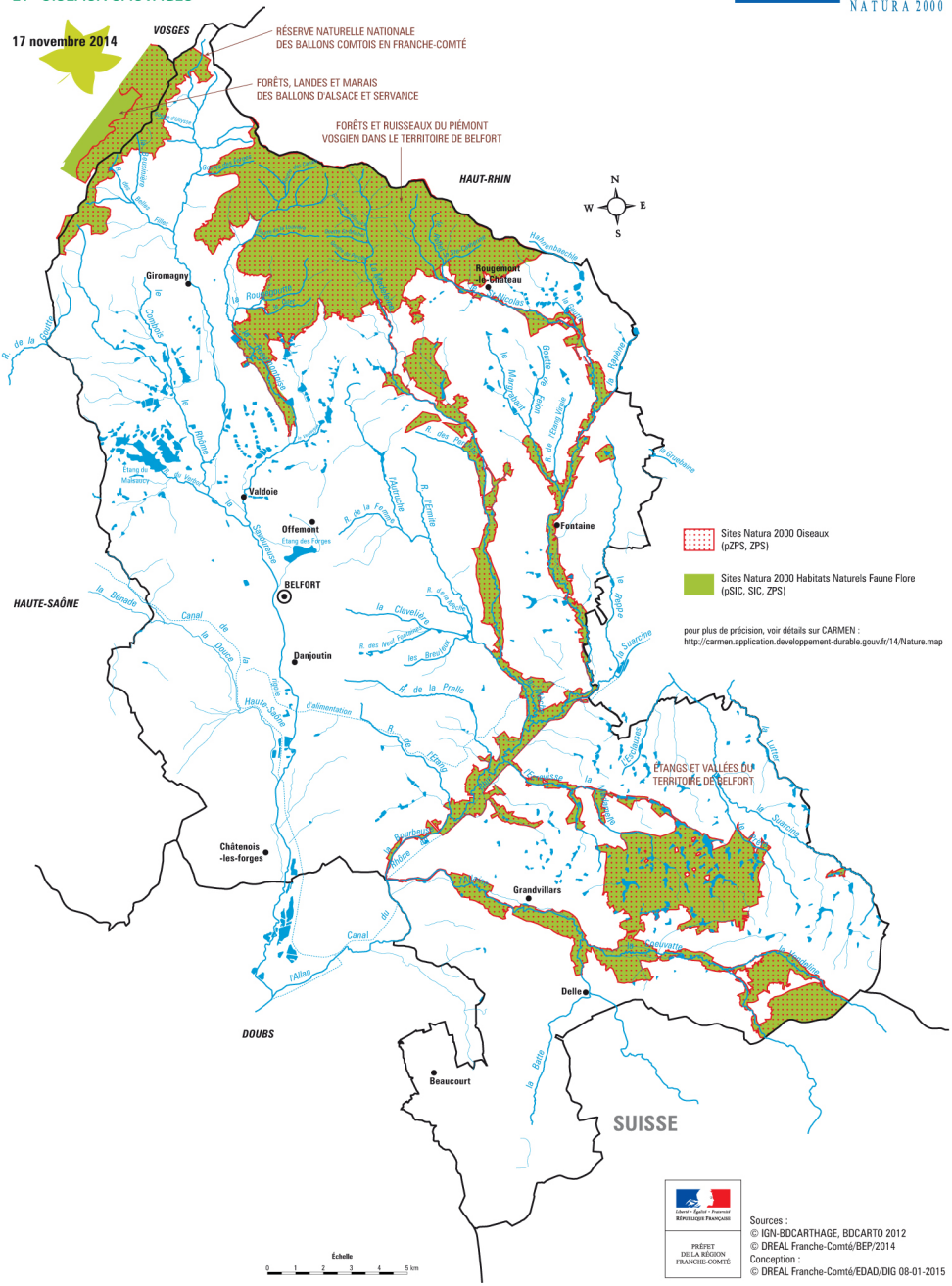

Sources :
© IGN-BDCARTHAGE, BDCARTO 2012
© DREAL Franche-Comté/BEP/2014
Conception :
© DREAL Franche-Comté/EDAD/DIG 08-01-2015

POURQUOI ?

Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen institué par la directive « Oiseaux » et la directive « Habitats » visant à assurer la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage, et de certaines espèces d'animaux sauvages sur le domaine terrestre comme sur le domaine marin. Ces sites naturels sont désignés pour la rareté, la fragilité ou le caractère remarquable des espèces (végétales et animales) ou des habitats naturels qu'ils abritent.

L'évaluation d'incidences Natura 2000 (EIN)

Cette évaluation est destinée à prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des sites Natura 2000. Elle a pour objectif de vérifier la compatibilité du projet ou programme avec la préservation du site, en évaluant les risques de destruction, dérangement ou dégradation des habitats et/ou des espèces.
Au regard de cette évaluation, l'État peut autoriser les projets, les soumettre à des prescriptions particulières, mais peut aussi les refuser s'ils portent atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 (effets significatifs).

Les activités soumises à évaluation d'incidences

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 fixe le dispositif réglementaire global (art. L.414-4 du code de l'environnement). L'ensemble des activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 figurent sur les listes suivantes :

- liste nationale (incluse dans le décret et applicable depuis le 1er août 2010)
- 1ère liste locale : arrêtée par le préfet de la région Franche-Comté le 23 juin 2011
- 2e liste locale : en cours de rédaction

Pour les activités sportives, les évaluations d'incidences concernent :

- <u>au titre de la liste nationale</u> que les manifestations se déroulent ou non à l'intérieur d'un site Natura 2000 :
  > item 22° : les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration (art. L.331-2 et R.331-6 à R.331-17 du code du sport) organi sées sur la voie publique lorsque :
  * soit elles donnent lieu à la délivrance d'un titre national ou international,
  * soit leur budget excède 100 000 €.

  > item 23° : l'homologation de circuits de véhicules motorisés (art. R.331-37 du code du sport).

  > item 24° : courses de véhicules terrestres à moteur soumises à autorisation, organisées en dehors de la voie publique et de circuits homologués (art. R.331-18 à R. 331-34 du code du sport).

  > item 26° : manifestations sportives à but lucratif soumises à déclaration (art. R.331-4 du code du sport).

  > item 28° : manifestations aériennes soumises à autorisation (art. L.133-1 et R.131-3 du code de l'aviation civile).

- <u>au titre des listes locales</u> : manifestations qui <u>se déroulent à l'intérieur</u> d'un site Natura 2000 :
  > item 14° : manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration qui réunissent plus de 600 participants et organisateurs.

Il s'agit, pour les organisateurs d'activités concernées par les alinéas d'une des listes, d'évaluer les incidences de l'activité sur le site Natura 2000 concerné, et en cas d'incidences de proposer des mesures permettant d'atténuer ou de supprimer des effets sur les habitats et ou espèces.
Pour ce faire, vous disposez d'un formulaire simplifié, à remplir par vos soins et à joindre au dossier habituel.
Vous pouvez obtenir une aide auprès de la DDT et / ou auprès des animateurs des sites.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
direction départementale des Territoires
Territoire de Belfort

PRODUCTION D'UNE EIN OUI OU NON ?

PRÉSENTATION SCHÉMATIQUE

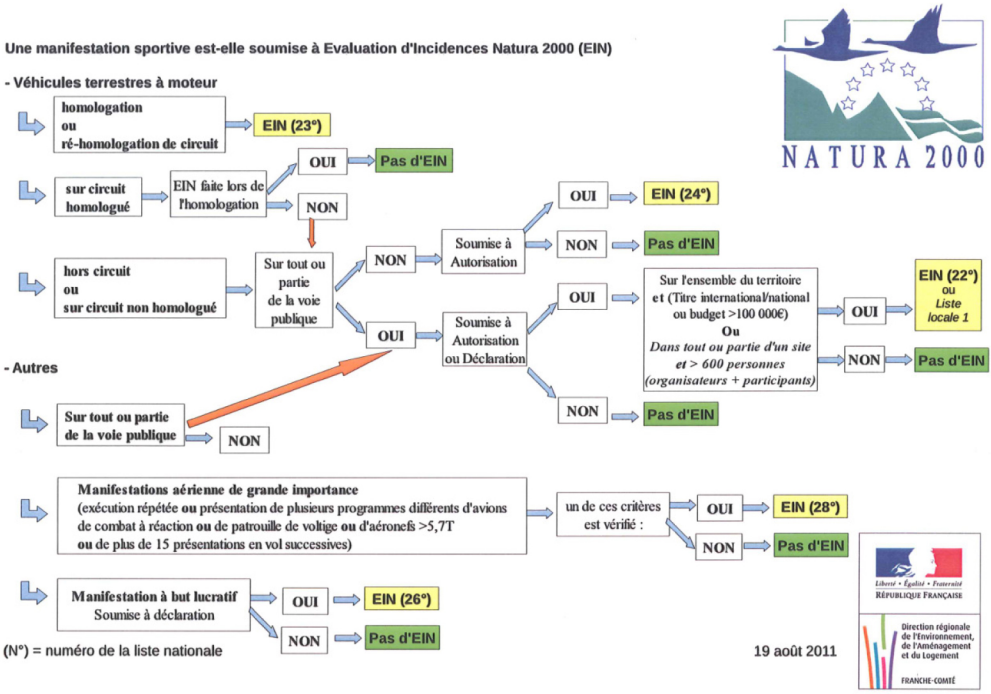

COMMENT FAIRE ?

Pour chaque déclaration ou autorisation, remplir le formulaire annexe spécifique Natura 2000 (récapitulatif qui présente les principales caractéristiques de la manifestation).

L'évaluation d'incidences, lorsqu'elle est requise, est jointe au dossier de déclaration ou de demande d'autorisation à déposer à la Préfecture.

Remplir le formulaire simplifié et fournir le plan de situation détaillé du projet.

Ce dossier est ensuite transmis au service instructeur de la Direction Départementale des Territoires du territoire de Belfort pour avis.

COMMENT ÉTABLIR L'ÉVALUATION D'INCIDENCES (EIN) ?

- **Où trouver les cartes des sites ?**

Consulter le site de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement ou du Logement (DREAL) de la région Bourgogne-Franche-Comté

http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/les-sites-natura-2000-de-franche-comte-r32.html

ou Géoportail

https://www.geoportail.gouv.fr/carte

- **Où trouver le formulaire simplifié d'évaluation d'incidence et comment le remplir ?**

Formulaire à télécharger sur le site internet de la préfecture du Territoire de Belfort (lien ci-dessous). À remplir en vous appuyant sur la présente plaquette d'information ou sur le « guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000 » également en ligne (lien ci-dessous).

http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Natura-2000/Evaluation-d-incidences-Natura-2000/Regime-de-l-evaluation-des-incidences

• Comment évaluer les impacts ?

Consulter la fiche descriptive du site sur le site
de la préfecture du Territoire de Belfort
(Formulaire standard de données FSD)

http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Natura-2000/Le-reseau-Natura-2000/Natura-2000-dans-le-Territoire-de-Belfort

ou site de la DREAL (ci-dessous)
Consulter le document d'objectifs (DOCOB) du site

http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/les-sites-natura-2000-de-franche-comte-r32.html

• Quelles sont les conséquences si la manifestation a des impacts significatifs ?

Des aménagements de la manifestation sont nécessaires pour atténuer ou supprimer les impacts.

• Contacts

Vous pouvez également vous faire aider des animateurs des sites Natura 2000 dans le Territoire de Belfort, en contactant :

* le Conseil Départemental du Territoire de Belfort
  Direction de l'environnement : 03 84 90 94 59
* le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
  antenne Belfort : 03 84 58 09 17
* la Direction Départementale des Territoires (DDT)
  Service eau, environnement : 03 84 58 86 88

QUE SE PASSE-T-IL SI L'EIN N'EST PAS PRODUITE ?

- **Quelles sont les conséquences si je ne fournis pas l'évaluation d'incidences ?**

Le dossier sera jugé incomplet par le service instructeur et le récépissé de déclaration ou l'arrêté d'autorisation ne seront pas émis.
L'organisation d'une manifestation sans cette évaluation, si elle est requise, est passible d'une sanction de 6 mois d'emprisonnement et 30 000 € d'amende.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction
départementale
des Territoires

Territoire de Belfort